



**ENTRETIEN DES HOTTES DES CUISINES ET NETTOYAGE
DES CONDUITS DES SECHOIRS**

Signature du contrat

Décision n° 2026-80

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat pour l'entretien des hottes des cuisines et des conduits des séchoirs situés dans les bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société **GUERRAULT MAINTENANCE – 25, rue Georges Huchon – 94300 VINCENNES**, d'un montant de **3 590,00€ HT** par an.

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **GUERRAULT MAINTENANCE** pour une durée d'un an à compter de sa notification et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans excéder quatre ans.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **3 590,00€ HT maximum**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 17 avril 2026

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération